



## REGLEMENT DU CONCOURS GOLDEN LASH AWARD 2018

La société JOLICILS sise 9 rue Lecuirot – 75014 Paris organise la 3<sup>e</sup> édition du concours national d'extension de cils, méthode cil à cil, le GOLDEN LASH AWARD 2018.

### **Article 1 : *Thème du concours***

L'Award Golden Lash est un événement national qui récompense le ou la meilleur(e) technicien(ne) en pose d'extension de cils, méthode cil à cil. C'est le premier événement national dans la catégorie Beauté du Regard. Les compétiteurs finalistes devront exécuter sur un modèle féminin une prestation de pose de cils méthode cil à cil, avec les produits de la marque JOLICILS, qui sera appréciée par un jury technique et esthétique. La finale de l'Award Golden Lash 2018 est fixée au dimanche 7 octobre 2018.

### **Article 2 : *Pré-sélection***

La participation à la finale nécessite d'être lauréat des pré-sélections. Un jury technique sélectionnera les 40 meilleurs dossiers. Toutefois, en fonction de la qualité technique des dossiers, le jury peut sélectionner un nombre moins important de finalistes.

L'inscription en ligne aux pré-sélections est simple et rapide.

Chaque candidat doit :

- Remplir un formulaire pour décliner son identité et son lieu de résidence,
- Télécharger 3 photos, au format JPEG, d'une prestation réalisée sur modèle,
- Lire et accepter les conditions du présent règlement et de la charte déontologique.

Les photos ne correspondant pas aux critères suivants ne seront pas retenues :

- Manque de lisibilité de l'image (cadrage trop large, photo floue, trop claire ou trop contrastée),

- Photo retouchée numériquement,
- Format des photos inférieur à 1 Mo ou supérieur à 2 Mo.

### **Article 3 : Délai de dépôt des dossiers**

La date limite de dépôts des candidatures pour les pré-sélections est fixée au 30 Juin 2018 à minuit. Le formulaire de dépôt des candidatures est disponible sur le site web JOLICILS à l'adresse suivante : [www.jolicils.com](http://www.jolicils.com)

### **Article 4 : Exclusions**

Sont exclus de la participation aux pré-sélections :

- Les dossiers reçus au-delà de la date limite de dépôt,
- Les dossiers incomplets ou envoyés en plusieurs parties,
- Les dossiers dont les photos ne permettent pas d'apprécier la qualité du travail du compétiteur,
- Les compétiteurs mineurs,
- Les compétiteurs ne résidant pas en France métropolitaine ou DOM TOM,
- Les compétiteurs non professionnels.

### **Article 5 : Sélection à la finale**

La sélection des dossiers lauréats se fera entre le 1<sup>er</sup> et le 5 juillet 2018. Les finalistes seront informés par courriel et devront confirmer leur présence à la finale du 7 octobre 2018 à Paris en adressant un paiement de 100 euros (TTC) sur le site [www.jolicils.com](http://www.jolicils.com) (lien prévu à cet effet), avant le 15 juillet 2018. Passé ce délai, le jury s'autorise à nommer un compétiteur remplaçant. Dès réception du règlement, chaque compétiteur recevra un dossier pour préparer le concours ainsi qu'un lot de produits JOLICILS (voir art. 7).

### **Article 6 : Conditions de participation à la finale du concours**

La participation est individuelle.

Le « dress code » pour la finale : chic.

Chaque compétiteur devra venir accompagné de son propre modèle féminin le 7 octobre 2018 à Paris.

Chaque compétiteur pourra inviter une personne de son choix, qui devra respecter la zone « Public ».

#### **Article 7 : Packaging JOLICILS**

Chaque candidat recevra un mini kit d'entraînement qui pourra être personnalisé en fonction des habitudes et préférences. Le matériel reçu devra servir pour le jour de la finale et devra exclusivement correspondre aux références utilisées sur le modèle de chaque concurrente présente pour le jour de la finale le 7 octobre 2018.

Chaque candidat sélectionné devra choisir une colle ainsi que des références précises de cils.

Le jour de la finale, il sera remis à chaque finaliste : 1 Primer, des Patches, des goupillons, des microbrosses et bâtonnets multi usage.

Le petit matériel, les lampes sans fil ainsi que tout nécessaire de confort seront à prévoir par les candidats.

#### **Article 8 : Déroulement de la finale du concours**

Chaque compétiteur devra se présenter pour son enregistrement le 7 octobre 2018 à 12h sur le lieu de la finale : Salon Vianey, 98 Quai de la Rapée/ 3 avenue Ledru Rollin 75012 PARIS.

Les déjeuners devront être pris à l'extérieur.

#### **Déroulement de la finale**

- **12h00 : Enregistrement des candidates,**
- **13h00-15h00 : concours**
- **15h00 : prises de vues photographiques et filmage par la presse,**
- **15h30 : délibération du jury,**
- **16h30 : annonce des résultats par la présentatrice TV Cléo Pajczer et remise du prix par la marraine de l'évènement Camille Cerf Miss France 2015,**

- **17h00 -19h : cocktail gourmand avec animation DJ.**

La zone « concours » sera balisée afin de préserver le confort des compétiteurs. Outre le jury technique, seuls quelques photographes et vidéastes de Presse seront habilités à accéder à cette zone. En raison des droits d'image, les prises de vues ou filmage ne sont pas autorisés par le public.

#### **Article 9 : *Charte déontologique***

Les compétiteurs s'engagent à respecter la charte déontologique du concours (en annexe) qu'ils devront avoir préalablement signée.

#### **Article 10 : *Critères d'évaluation technique***

Afin de bien préparer la finale, les compétiteurs pourront évaluer préalablement leur prestation test en s'appuyant sur les critères techniques et esthétiques suivants :

- Respect de la technique cil à cil,
- Placement des extensions à distance correcte de la paupière,
- Résultat adapté à la morphologie du modèle,
- Vérification de la bonne tenue des extensions au brossage,
- Homogénéité de résultat,
- Hygiène et sécurité pour le ou la technicien (ne) et son modèle,
- Propreté du poste de travail.

#### **Article 11 : *Jury***

Le jury est composé de 4 membres : Juliette Bredeche, Cindy Derivaz, Angélique Césarine et Rachel Hadjedj.

La décision du jury dans son ensemble est sans appel. Il se réserve le droit d'exclure tout compétiteur qui ne respecterait pas les conditions de participation au concours ou dont le comportement pourrait perturber le déroulement de l'évènement, sans que le compétiteur concerné ne puisse réclamer un quelconque dédommagement.

#### **Article 12 : *Dotations***

Le concours est doté :

- D'un premier prix : voyage et séjour d'une semaine pour deux personnes et le trophée Golden Lash Award 2018 du Meilleur Lash Artist de France.
- D'un deuxième prix : un week-end pour deux personnes et le trophée Golden Lash Award 2018 du 2<sup>e</sup> meilleur Lash Artist de France
- D'un troisième prix : un bon d'achat de 300€ valable sur l'ensemble des produits JOLICILS et le trophée Golden Lash Award 2018 du 3<sup>e</sup> meilleur Lash Artist de France
- D'un quatrième prix : un bon d'achat de 200€ valable sur l'ensemble des produits JOLICILS et le trophée Golden Lash Award 2018 du 4<sup>e</sup> Lash Artist de France
- D'un cinquième prix : un bon d'achat de 150€ valable sur l'ensemble des produits JOLICILS et le trophée Golden Lash Award 2018 du 5<sup>e</sup> meilleur Lash Artist de France.
- Tous les compétiteurs recevront un lot en produits JOLICILS et le diplôme de participation en tant que finaliste à l'évènement.

Les prix récompensant les cinq meilleures prestations seront remis par la Marraine de l'évènement : Mademoiselle Camille Cerf Miss France 2015.

### **Article 13 : Droits d'image**

La société JOLICILS ainsi que les prestataires mandatés se réservent le droit de reproduire, publier et diffuser les images photo/vidéo à des fins de présentation, de communication médiatique et de promotion. Chaque compétiteur s'engage par le présent règlement à ne pas s'opposer aux photographes/vidéastes dans le déroulement de leur travail et accepte d'être photographié et filmé.

### **Article 14 : Responsabilité**

La société JOLICILS décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues et s'engage dans cette hypothèse à rembourser le montant de l'inscription.

### **Article 15 : Acceptation du règlement**

La participation au concours Golden Lash Award 2018 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats lauréats qui souhaitent faire leur propre publicité en utilisant les images autorisées du concours devront obligatoirement citer le nom de marque JOLICILS à l'exclusion de toute autre marque concurrente.



## CHARTRE DEONTOLOGIQUE

**Article 1 : Produits utilisés**

Les compétiteurs s'engagent à utiliser uniquement les produits de la marque JOLICILS pendant la durée du concours.

**Article 2 : Droit d'image**

Il est rappelé que chaque compétiteur s'engage à ne pas s'opposer aux photographes/vidéastes dans le déroulement de leur travail et accepte d'être photographié et filmé.

**Article 3 : Engagement**

Les compétiteurs s'engagent à respecter les règles de courtoisie vis-à-vis des modèles, des organisateurs et animatrices.

Les compétiteurs s'engagent à adopter le dress code : chic. Cet engagement vaut pour les accompagnants des compétiteurs qui devront en être informés.

Le présent règlement est déposé chez Maître Géraldine LARAPIDIE, Huissier de justice, 68 rue de Turbigo – 75003 – PARIS.

Ce règlement peut être communiqué gratuitement, sur simple demande adressée à la société organisatrice, la Société JOLICILS, 9 rue Lecuirot – 75014 PARIS.

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la bonne organisation de l'évènement.

Le destinataire des données est la société JOLICILS, organisatrice du concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à : Société JOLICILS, 9 rue Lecuirot 75014 –PARIS.